

Fin 2017, 86 800 personnes perçoivent l'allocation pour demandeur d'asile (ADA), qui est une allocation versée aux demandeurs d'asile, aux étrangers couverts par la protection temporaire et aux étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Créée par la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile, cette allocation a remplacé, à compter du 1^{er} novembre 2015, en partie l'allocation temporaire d'attente (ATA) et en totalité l'allocation mensuelle de subsistance (AMS).

Qui peut bénéficier de l'ADA ?

À partir du 1^{er} novembre 2015, l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) a remplacé l'allocation temporaire d'attente (ATA) pour une partie de ses allocataires (les demandeurs d'asile ne bénéficiant pas d'une place en centre d'accueil pour demandeurs d'asile [Cada], les étrangers couverts par la protection temporaire et les étrangers victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains) et l'allocation mensuelle de subsistance (AMS), qui était destinée aux demandeurs d'asile hébergés dans les Cada. L'ATA continue d'être versée pour une autre partie de ses allocataires (voir fiche 28). L'AMS, elle, n'existe plus.

Le demandeur doit être majeur et titulaire d'une attestation de demande d'asile ou d'un titre de séjour délivré en qualité de bénéficiaire de la protection temporaire ou d'étranger victime de proxénétisme ou de la traite des êtres humains. Pour les demandeurs d'asile, le versement de l'ADA est déterminé par le fait d'avoir accepté les conditions matérielles d'accueil proposées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) : hébergement en Cada ou dans une autre structure bénéficiant des financements du ministère de l'Intérieur pour l'accueil des demandeurs d'asile.

L'ADA est gérée par l'Ofii et son paiement est assuré par l'Agence de services et de paiement (ASP).

Le montant de l'allocation

Le montant de l'ADA correspond à la différence entre un montant forfaitaire et les ressources du demandeur (et de son conjoint éventuel). Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et s'élève à

un forfait de 6,80 euros par jour pour une personne seule, soit 206,83 euros par mois¹ (+3,40 euros par jour par personne supplémentaire dans la famille). Un forfait additionnel de 7,40 euros par jour est versé à chaque adulte ayant accepté l'offre de prise en charge, manifesté un besoin d'hébergement et n'ayant pas accès gratuitement à un hébergement ou à un logement à quelque titre que ce soit.

Pour les demandeurs d'asile, l'ADA cesse d'être versée après la notification de la décision définitive de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) sur la demande d'asile (les personnes qui obtiennent le statut de réfugié ou la protection subsidiaire peuvent immédiatement demander à bénéficier du revenu de solidarité active [RSA]) ; pour les bénéficiaires de la protection temporaire, elle est versée durant le temps de la protection ; pour les victimes de proxénétisme ou de la traite des êtres humains, elle est versée pendant la durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale » (tableau 1).

Pour l'année 2017, les dépenses d'allocations pour l'ADA s'élèvent à 350 millions d'euros, soit un montant moyen de 358 euros mensuels par foyer bénéficiaire.

Les effectifs de l'ADA augmentent avec le nombre de demandeurs d'asile

Fin 2017, 86 800 personnes sont allocataires de l'ADA. Le nombre d'allocataires augmente de 14,0 % en un an, en raison de l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile. En 2017, l'Ofpra a ainsi enregistré 100 800 demandes d'asile, soit une augmentation de 17,5 % en un an.

1. Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

Parmi les allocataires de l'ADA fin 2017, 82 % sont des personnes seules (tableau 2). En tenant compte des conjoints et des enfants des allocataires, 121 900 personnes sont couvertes par l'ADA à cette date.

Une répartition territoriale proche de celle des demandeurs d'asile

Fin 2017, les allocataires de l'ADA représentent 0,2 % de la population âgée de 15 à 64 ans. Leur

part culmine en Guyane (2,5 %), en rapport avec le nombre élevé de demandeurs d'asile venant d'Haïti (carte 1). En 2017, comme en 2016, Haïti est le troisième pays d'origine des demandeurs d'asile en France (4 900 demandes par an²). La part des allocataires de l'ADA reste inférieure à 0,7 % dans tous les autres départements. En Métropole, elle est plus élevée en Île-de-France, notamment à Paris (0,7 %) et en Seine-Saint-Denis (0,6 %). ■

Tableau 1 Durée de versement de l'ADA, selon les catégories d'allocataires

Catégories d'allocataires de l'ADA	Durée des droits
Demandeurs d'asile	Jusqu'à la fin du mois qui suit celui de la notification de la décision définitive de l'Ofpra sur la demande d'asile ou jusqu'à la date du transfert effectif vers un autre État si sa demande d'asile relève de la compétence de cet État
Bénéficiaires de la protection temporaire	Durée de la protection
Victimes du proxénétisme ou de la traite des êtres humains	Durée de détention de la carte de séjour temporaire « vie privée et familiale »

Source > Législation.

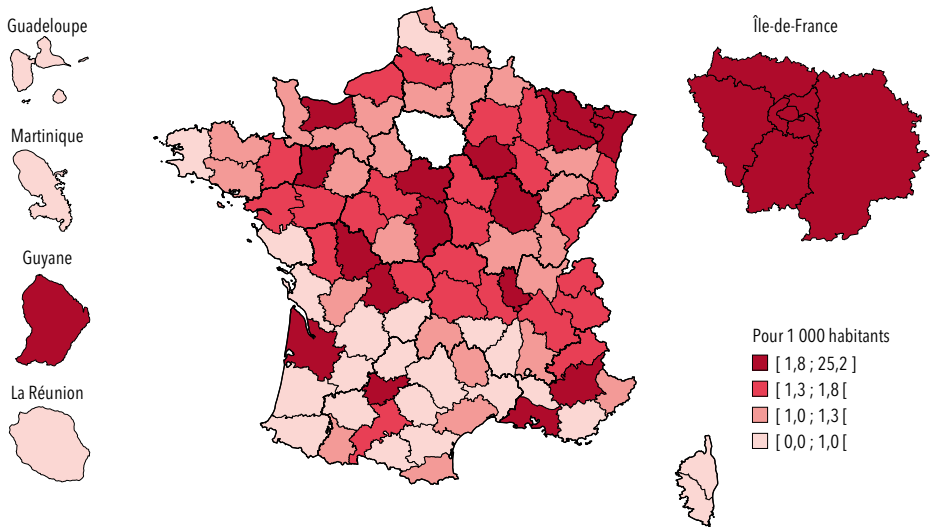
Tableau 2 Nombre et caractéristiques des foyers allocataires de l'ADA, depuis 2016

Caractéristiques	2016	2017	En %
Effectifs (en nombre)	76 100	86 800	
Nombre de personnes dans le foyer			
Personne seule	83	82	
2 personnes	6	7	
3 personnes	5	4	
4 personnes	3	4	
5 personnes ou plus	3	3	

Champ > Effectifs en France, au 31 décembre de chaque année.

Source > Ofii.

2. Données de l'immigration, de l'asile et de l'accès à la nationalité française. Site internet du ministère de l'Intérieur.

Carte 1 Part des allocataires de l'ADA, fin 2017, parmi la population âgée de 15 à 64 ans

Note > En France, on compte en moyenne 2,1 allocataires de l'ADA pour 1 000 habitants âgés de 15 à 64 ans.

Champ > France (hors Mayotte).

Sources > Ofii ; Insee, population estimée au 1^{er} janvier 2018.

Pour en savoir plus

> Office français de protection des réfugiés et apatrides - Ofpra (2018, avril). À l'écoute du monde. Rapport d'activité 2017.

> Site Internet « Immigration, asile, accueil et accompagnement des étrangers en France » du ministère de l'Intérieur, sur le nombre de demandeurs d'asile.